Galia
POITOU CHARENTES 2008

HISTORIQUE DES VALEURS LIQUIDATIVES - FIP Galia POITOU-CHARENTES 2008 - PARTS C

Code ISIN Part C : FR0010693671

	31/12/2008	30/06/2009	31/12/2009	30/06/2010	31/12/2010	30/06/2011	31/12/2011	30/06/2012	31/12/2012
Montant du Fonds	1 460 000 €	1 437 000 €	1 437 000 €	1 430 000 €	1 430 000 €	1 429 000 €	1 429 000 €	1 429 000 €	1 429 000 €
Nbre de souscripteurs C	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nbre de parts C	5	5	5	5	5	5	5	5	5

	30/06/2013	31/12/2013	30/06/2014	31/12/2014	30/06/2015	31/12/2015
Montant du Fonds	1 421 000 €	1 421 000 €	1 421 000 €	1 419 000 €	1 417 500 €	1 409 500 €
Nbre de souscripteurs C	1	1	1	1	1	1
Nbre de parts C	5	5	5	5	5	5

Le FIP GALIA POITOU-CHARENTES 2008 a été dissous le 28 juin 2016.

	Valeur liquidative (*)	Distributions d'avoirs cumulés
Nominale	500,00 €	
Période		
30/06/2009	0,00 €	
31/12/2009	0,00 €	
30/06/2010	0,00 €	
31/12/2010	0,00 €	
30/06/2011	0,00 €	
31/12/2011	0,00 €	
30/06/2012	0,00 €	
31/12/2012	0,00 €	
30/06/2013	0,00 €	
31/12/2013	0,00 €	
30/06/2014	0,00 €	
31/12/2014	0,00 €	
30/06/2015	0,00 €	
31/12/2015	0,00 €	
28/06/2016	0,00 €	

Distributions d'avoirs cumulés au 28/06/2016 : 0,00 €

(*) Valeur liquidative après distributions d'avoirs

* l'assiette de calcul de la Rémunération Prioritaire correspond aux montants effectivement investis par le Fonds dans des titres de participations éligibles au quota d'investissement de 60 % (cf. Règlement, article 6.4.1.) soit pour la période du 01/07/2015 au 31/12/2015 : 10 386,00 Euros.

Rappel : La rémunération des parts de catégorie C ainsi que leur remboursement sont subordonnés au remboursement du montant du nominal des parts de catégorie A et de catégorie B augmenté de la Rémunération Prioritaire qui leur est due, conformément au Règlement du Fonds.
Dès lors, dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A et de catégorie B ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leur part majoré de la Rémunération Prioritaire, les porteurs de parts de catégorie C perdraient la totalité de leur investissement.